

Réponses à Attac Villeneuve d'Ascq sur l'ANI
Audrey Linkenheld, députée PS du Nord,
23 Avril 2013

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courriel dans lequel vous me faites part de vos inquiétudes quant au projet de loi sur la sécurisation de l'emploi.

Comme vous le savez, l'accord que transcrit le projet de loi fait suite à quatre mois de négociation à laquelle tous les partenaires sociaux ont participé. La méthode, employée tant par le gouvernement que par les parlementaires de la majorité, est celle de la démocratie sociale.

Deux organisations syndicales n'ont pas souhaité être signataires de l'accord sur lequel se fonde le projet de loi. Elles ont toutefois apporté leur contribution à la négociation. Elles ont également pris part aux nombreuses auditions que nous avons menées, avec mes collègues socialistes à l'Assemblée nationale, pour enrichir et améliorer le projet de loi présenté par le gouvernement.

Loyaux vis-à-vis des signataires, à l'écoute des non-signataires, nous avons consulté en permanence l'ensemble des partenaires sociaux sur les amendements proposés. A travers l'adoption de 409 amendements, le travail parlementaire a ainsi permis de régler près de 90% des problèmes soulevés par les organisations non signataires.

S'agissant des 10% restant, pour lesquels nous n'avons pas trouvé de solution dans le débat, nous avons instauré un suivi et une évaluation très précise, et le cas échéant un droit de suite pour corriger ce qui n'aurait pas fonctionné comme espéré.

Je voudrais ainsi revenir point par point sur les questions que vous soulevez.

Sur les accords de maintien de l'emploi, dont vous craignez qu'ils soient déséquilibrés en défaveur des salariés, le travail parlementaire a permis d'ajouter les règles suivantes :

- ces accords de maintien de l'emploi ne pourront déroger à la durée légale du travail
- les salaires inférieurs à 1350€ nets ne pourront pas baisser
- les dirigeants, les mandataires sociaux et les actionnaires devront contribuer, et ce davantage, proportionnellement, que les salariés
- les entreprises pourront avoir recours aux aides d'Etat et de l'UNEDIC prévues pour le chômage partiel, cela leur permettra de prendre en charge une partie des coûts salariés et donc de limiter au maximum les baisses de salaires;
- les sanctions en cas de non respect de l'accord ont été élargies à tous les engagements et pas seulement ceux pris sur l'emploi

Sur le temps partiel, de nombreux amendements adoptés vont permettre de mieux encadrer son utilisation : les étudiants bénéficieront du droit à des horaires compatibles avec leurs études, les accords de branches devront avoir été validés par l'administration à travers la procédure d'extension pour être applicable, et la possibilité de déroger par accord collectif à la limitation à une coupure inférieure à deux heures par jour a été conditionnée à la définition des amplitudes horaires applicables aux salariés et à l'existence de contreparties pour eux.

S'agissant de l'ordre des licenciements, répondant à une attente patronale, il avait été spécifié dans l'ANI que les compétences professionnelles pouvaient être le critère principal pour fixer l'ordre des licenciements dès lors que les autres (âge, charges de famille, situation sociale...) n'étaient pas totalement absents. Nous avons supprimé cette référence aux qualités professionnelles.

Sur les conseils des prud'hommes, et la réforme de la procédure de conciliation :

Les organisations patronales, après avoir souhaité l'instauration d'un barème s'imposant au bureau du jugement, se sont repliées sur un barème pour le bureau de conciliation. Nous avons spécifié par amendement commun avec le groupe GDR que ce barème serait purement indicatif et que les sommes prévues par le barème s'ajouteraient aux indemnités légales et conventionnelles.

Sur la réduction des délais de prescription : si le gouvernement n'est pas revenu frontalement sur cette disposition prévue par l'ANI, il en a atténué la portée en excluant les situations de harcèlement et de dommage corporel. Des amendements que nous avons portés ont également permis de continuer en ce sens : réparation intégrale du préjudice en cas de discrimination et pas seulement sur cinq ans, récupération des salaires sur trois en à compter de la rupture et pas seulement de la date du contentieux. Nous avons déposé un amendement visant à exclure les cas de demande de requalification de CDD en CDI, de reconstitution de droits sociaux et les préjudices nés d'une fraude de l'employeur. Cet amendement a été retiré au vu des explications du ministre selon lesquelles nos deux premières préoccupations étaient satisfaites par l'interprétation du texte que l'on pouvait faire.

Vous regrettez par ailleurs que certaines garanties en faveur des salariés prévues dans l'accord soient remises à de futures négociations. Une grande partie de notre travail parlementaire s'est justement attaché à préciser leur contenu et leur calendrier, que ce soit concernant le compte individuel de formation, ou la participation des salariés au conseil d'administration des grandes entreprises.

Enfin, sur l'équilibre entre flexibilité et sécurité, le texte que nous avons voté à l'Assemblée nationale, enrichi de nos amendements, consacre le retour de l'Etat comme garant de la protection des salariés dans la prévention des licenciements économiques et la lutte contre la flexibilité externe. Par exemple, pour mettre en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), une homologation devra être demandée à l'Etat. Dans ce cadre, un plan social qui ne serait pas suffisamment protecteur pour les salariés sera refusé. L'Etat exigera des efforts proportionnés aux moyens de l'entreprise et à sa situation financière : plus l'entreprise a des moyens, plus le licenciement lui coûtera cher. C'est là la traduction concrète de l'engagement 35 de François Hollande sur la dissuasion des licenciements boursiers.

Ce projet de loi porte ainsi la concrétisation de combats de longue date de la gauche. Il montre le succès de la méthode d'écoute et de concertation voulue par le gouvernement et sa majorité. C'est pourquoi j'ai voté ce texte qui constitue l'un des piliers de notre stratégie de redressement de la France dans la justice.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Audrey Linkenheld, Députée du Nord